

**Projet de mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté d'Agglomération Montargoise
Et rives du loing (A.M.E.)
par déclaration de projet**

Enquête publique du 14 octobre au 14 novembre 2022

Arrêté n°22/61 du Président de la communauté d'agglomération du 23 septembre 2022

**Rapport et conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

M. Luc Granier – Commissaire enquêteur

Décision du Tribunal administratif d'Orléans N°E22000077/45 du 24 juin 2022

Sommaire

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur 3

1- Généralités 3

Cadre général du projet3

Objet de l'enquête3

Cadre juridique4

Composition du dossier5

2- Organisation et déroulement de l'enquête 5

Désignation du commissaire enquêteur5

Organisation de l'enquête5

Déroulement de l'enquête publique7

Climat et incidents relevés au cours de l'enquête7

Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres7

Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse7

3- Avis des personnes publiques associées 7

4- Analyse des observations du public 8

Deuxième partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur 9

Avis de synthèse sur le dossier de révision du PLU9

Annexes 12

Annexe 1 – Arrêté du 23 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique12

Annexe 2 – Avis d'enquête publique15

Annexe 3 – Publicité et affichage16

Annexe 4 – Procès-verbal de synthèse des observations20

Annexe 5 – Mémoire en réponse de l'A.M.E.24

Annexe 6 – Procès-verbal d'affichage de l'avis d'enquête26

Première partie :

Rapport du commissaire enquêteur

1- Généralités

Cadre général du projet

La commune d'Amilly a acquis en 1984 le domaine de la Pailleterie sur la zone du Petit Chesnoy, propriété d'une trentaine d'hectares arborés, sur laquelle sont implantées une école de musique, le musée des arts et traditions populaires, une fourrière animale et un centre de loisirs. La commune comprend 13.099 habitants (INSEE 2018) et fait partie de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (A.M.E.) qui regroupe 15 communes et 62.240 habitants.

Ce centre accueille depuis 1987 des enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis. A l'exception des mois de juillet et d'août, les particuliers ont la possibilité de louer une salle de 200 places avec office et un préau de 350 m² pour organiser des fêtes : mariage, anniversaire, vin d'honneur, etc. Le site comprend un espace boisé classé et est bordé au sud par la voie express à 4 voies RD 2060, un mur anti-bruit atténue les nuisances de cette voie rapide qui contourne l'agglomération montargoise.

Une première phase de travaux importants de réhabilitation des bâtiments, avec la création d'un espace de restauration pour les enfants, a été inaugurée l'été 2018. Une deuxième phase de travaux, comportant la réhabilitation mais aussi l'extension de bâtiments, est envisagée avec un accompagnement financier de la Caisse d'allocations familiales et de l'Etat.

Cependant, la réglementation applicable au domaine, situé en zone naturelle Np au Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) de l'A.M.E., approuvé le 27 février 2020, ne permet pas de réaliser les extensions prévues au projet.

La commune d'Amilly, maître d'ouvrage, a sollicité le 5 mai 2021 la Communauté d'agglomération pour une modification de la réglementation applicable à la zone et, par délibération du 1^{er} février 2022, l'A.M.E. a engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUiHD sur la zone du Petit Chesnoy.

Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la mise en compatibilité du PLUiHD par une déclaration de projet, suivant les dispositions de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, qui vise à classer environ 2,1 ha du secteur Np de la partie du centre de loisirs concernée par le projet, en zone naturelle N dont la réglementation permet « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou aux services publics ou d'intérêt collectif » sans limitation de surface constructible.

L'enquête porte également sur la suppression d'une partie d'espace boisé classé pour une surface de 2.000 m² et sur la réduction de la marge de recul de 100 m à 25 m de la voie express RD 2060 au titre de la « loi Barnier ».

Le centre de loisirs comporte 7 bâtiments pouvant accueillir 128 enfants pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, 192 avec le préau pour les vacances d'été. L'opération va permettre d'offrir 24 places supplémentaires utilisées lors des petites vacances scolaires, car la capacité maximale n'est pas atteinte lors des congés d'été. Le fonctionnement du centre est actuellement assuré par 10 à 20 animateurs et agents d'entretien, ce nombre serait porté entre 15 et 25 avec l'extension. Une navette en bus dessert le centre et une quarantaine de voitures déposent quotidiennement les enfants sur le site entre 7h et 9h le matin, 17h et 18h45 le soir.

Le projet de 2^{ème} tranche d'extension et de réhabilitation de bâtiments concerne les 5 bâtiments au sud du centre. Il prévoit la construction d'une extension en rez-de-chaussée dans le prolongement du bâtiment 1 et à proximité la construction d'un nouveau bâtiment en rez-de-chaussée, la réhabilitation des 5 bâtiments qui n'avaient pas été rénovés et une nouvelle aire de stationnement de 34 places, en complément du stationnement existant de 17 places. Les nouvelles constructions sont en rez-de-chaussée, à ossature et bardage bois, avec une toiture en zinc à double pente.

La plantation d'arbres est également prévue et des cheminements piétons seront créés pour relier les différents sites. L'unique accès existant depuis le chemin des Mulets est conservé.

Cadre juridique

Au PLUiHD, le classement Np de la zone naturelle N correspond à « des secteurs à dominante boisée à enjeux de patrimoine et/ou de paysage : espaces boisés des parcs de châteaux et demeures (anciens parcs et parcs actuels), ou bords boisés des parcs (écran) ». Ne sont permises que « les extensions mesurées des constructions à usage d'habitation à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 30% d'emprise au sol de l'existant ». C'est pourquoi la procédure de mise en compatibilité du PLUiHD a été prescrite par l'A.M.E. à la demande de la mairie d'Amilly, maître d'ouvrage de la réalisation du projet, afin d'adopter la réglementation générale de la zone naturelle N qui autorise ces constructions.

La mise en compatibilité du PLUiHD est conduite selon les dispositions des articles L 153-49 à L 153-53 du code de l'urbanisme, l'article R 153-15 définissant les conditions réglementaires applicables pour cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme prévoit que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, qui en est la conséquence.

Si la mise en compatibilité n'est pas soumise à concertation préalable par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint est à organiser avec les personnes publiques associées.

En outre, le projet comporte :

- la suppression de 2.000 m² d'un espace boisé classé : ces espaces sont définis à l'article L 130-1 du code de l'urbanisme : « les plans d'occupation des sols peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret (CDPENAF) a été consultée sur le projet avant l'enquête publique et a pris en compte dans son avis la réduction de cet espace boisé.

- la réduction de la marge de recul de 100 m à 25 m de la RD2060, route express à 4 voies avec un trafic d'environ 20.000 véhicules/jour, classée en catégorie 2 sur la portion qui longe le site. Cette marge de recul est instaurée en application la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier », reprise à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ».

La communauté d'agglomération est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gâtinais Montargois, approuvé le 1^{er} juin 2017. Ce SCoT est en cours de révision.

Composition du dossier

Le dossier, publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération¹, est composé de :

- la délibération de mise en compatibilité du PLUiHD par une déclaration de projet prescrite le 1^{er} février 2022 par le président de l'A.M.E. ;
- l'arrêté n°22-61 du 23 septembre 2022 du président de l'A.M.E. prescrivant l'enquête publique (annexe 1) ;
- l'avis d'enquête publique (annexe 2) ;
- le document « notice explicative » d'août 2022 ;
- le projet de nouveau zonage du PLUiHD d'août 2022 ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée le 13 juillet 2022 à Montargis, ainsi que le courriel de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Loiret du 13 juillet et celui de la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret du 18 juillet ;
- l'avis de la CDPENAF, réunie le 8 juillet 2022 ;
- la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire du 11 août 2022, suivie du mémoire en réponse du 26 août de la Communauté d'agglomération, puis de la nouvelle décision de la MRAe du 7 octobre 2022 ;
- les insertions légales dans la presse locale : la République du Centre du 29 septembre, puis du 20 octobre, ainsi que dans l'Éclairer du Gâtinais du 28 septembre et du 19 octobre (annexe 3).

2- Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été nommé le 24 juin 2022 par décision N°E22000077/45 du président du tribunal administratif d'Orléans.

Organisation de l'enquête

Une réunion de préparation de l'enquête publique a été organisée le 5 juillet 2022, en présence de M. Demaumont, vice-président de la communauté d'agglomération en charge du PLUiHD,

¹ <http://www.agglo-montargoise.fr/territoire-amenagement-pluihd-agglomeration-montargis.php>

M. Szewczyk, adjoint au maire d'Amilly, M. Jousse, directeur du pôle urbanisme de la communauté d'agglomération et du commissaire enquêteur.

Cette réunion a été suivie d'une visite sur le site de la Pailleterie où le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance du projet et de son environnement dans la zone du Petit Chesnoy.

La période prévisionnelle de l'enquête publique était fixée du 14 septembre au 14 octobre, avec deux permanences du commissaire enquêteur le 21 septembre en mairie d'Amilly et le 14 octobre à l'A.M.E. permettant également de clôturer l'enquête.

Il manquait toutefois lors de cette réunion plusieurs informations : les avis de la MRAe et de la CDPENAF n'étaient pas connus et la réunion des personnes publiques associées était programmée le 13 juillet.

Des échanges ont eu lieu mi-août entre M. Jousse et le commissaire enquêteur sur la rédaction de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête, ainsi que des insertions dans la presse locale.

Le 22 août, M. Jousse a informé le commissaire enquêteur de la décision du 11 août de la MRAe, soumettant le projet à évaluation environnementale, indiquant que le planning prévu pour l'enquête devait être retardé.

La communauté d'agglomération a formulé un recours gracieux le 26 août auprès de la MRAe, avec la proposition d'une réduction importante de la surface concernée par la modification du projet de zonage de zone Np en zone N, ainsi que la diminution sensible de la suppression d'un espace boisé classé. La nouvelle décision de la MRAe de non-soumission du projet à évaluation environnementale a été rendue le 7 octobre 2022, permettant ainsi l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier complet.

Le 19 septembre, un nouveau calendrier a été arrêté conjointement entre l'A.M.E. et le commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulant du **vendredi 14 octobre au lundi 14 novembre**, avec deux permanences du commissaire enquêteur :

- le 19 octobre, de 9H à 12H en mairie d'Amilly ;
- le 14 novembre, de 14H à 17H dans les locaux du pôle urbanisme habitat mobilités situé au 30 rue du Faubourg de la Chaussée à de l'A.M.E. à Montargis, clôturant l'enquête.

Il a été convenu d'une adresse dématérialisée destinée aux observations du public durant l'enquête : pluihd.enquete.publique@agglo-montargoise.fr

La mise en ligne du dossier a été effectuée sur le site internet de l'A.M.E. : <http://www.agglo-montargoise.fr/territoire-amenagement-pluihd-agglomeration-montargis.php>

La commune d'Amilly a inséré un lien sur la page d'accueil du site internet de la ville renvoyant au site internet de l'A.M.E. : <https://www.amilly.com/>

L'affichage a été réalisé avec des affiches réglementaires de format A2 sur fond jaune. Un procès-verbal d'affichage a été dressé par la ville d'Amilly le 20 octobre (annexe 6).

Les avis d'enquête ont été publiés dans les annonces légales de 2 journaux locaux, la République du Centre du 29 septembre et 20 octobre, ainsi que dans l'Éclairer du Gâtinais du 28 septembre et du 19 octobre (annexe 3).

Le Président de la communauté d'agglomération a signé le 23 septembre l'arrêté d'ouverture de l'enquête (annexe 1).

Le commissaire enquêteur a procédé à la signature et à l'ouverture des registres d'enquête le 13 octobre dans les locaux de l'A.M.E.

Déroulement de l'enquête publique

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'Amilly et à l'A.M.E. durant toute la durée de l'enquête publique. Ces dossiers étaient consultables dans leur version dématérialisée sur le site internet de l'A.M.E. et de la mairie.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises par la commune pour assurer une information de la population par tous les moyens à sa disposition.

Climat et incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé pendant la durée de l'enquête.

Les relations avec les représentants de l'A.M.E. et de la commune d'Amilly, pendant la préparation et la réalisation de l'enquête, ont été excellentes.

Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

La clôture de l'enquête s'est effectuée par le commissaire enquêteur le lundi 14 novembre à 17H. Après signature, les deux registres d'enquête, qui ne comportaient aucune observation, ont été remis le jour même à l'A.M.E. avec les dossiers d'enquête.

La boîte aux lettres dédiée a été fermée le 21 novembre par l'A.M.E., après constatation à la clôture du 14 novembre qu'aucun message n'avait été reçu.

Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a remis le jeudi 17 novembre à l'A.M.E. représentée par Mme Thierry Bellière le procès-verbal de synthèse (annexe 4), qui en accusé réception. En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur a demandé à l'A.M.E. des précisions sur la fréquentation du centre de loisirs, la configuration du nouveau parking et de la partie réduite de l'espace boisé classé.

La réponse de l'A.M.E. a été transmise au commissaire enquêteur le mercredi 23 novembre : elle figure en annexe 5 du rapport, les éléments d'information présentées par l'A.M.E. ont été inclus dans le rapport et les conclusions motivées.

3- Avis des personnes publiques associées

Intérêt général du projet

Aucune observation des personnes publiques associées n'a été émise sur l'intérêt public du projet, opération co-financée par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) considère que le besoin d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisir est justifié, dans une démarche cohérente avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLUiHD.

Mise en compatibilité du PLUiHD

Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 13 juillet 2022 sous la présidence de M. Demaumont, vice-Président de l'A.M.E. et maire de Châlette-sur-Loing, en présence de représentants de la DDT du Loiret, de la Chambre d'agriculture du Loiret et des communes d'Amilly, Montargis, Pannes, Saint-Maurice sur Fessard, et Villemandeur.

Les personnes publiques associées ont émis les remarques suivantes (sur le dossier initial comportant une surface de 26,9 ha de modification du classement de zone Np en zone N) :

- la DDT du Loiret :
 - s’interroge sur le classement en zone N de l’ensemble du secteur Np ;
 - remarque que la suppression d’une petite partie de l’espace boisé classé permet d’être plus en adéquation avec la réalité du terrain ;
 - propose de modifier l’article 5.5 du dossier avec la rédaction « Si le Vernisson ne fait pas l’objet d’un PPRI, il est en partie impacté par celui de la vallée du Loing – agglomération Montargoise et Loing aval sur les communes de Montargis, Villemandeur et Amilly, qui est en cours de révision ».
 - propose de compléter la définition de la figure 17 du dossier avec la mention « porté à connaissance auprès des collectivités le 13 décembre 2021 ».
- la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret (CDPENAF), réunie le 8 juillet 2022, a émis un avis favorable en recommandant de veiller au caractère perméable du parking.
- la Chambre d’agriculture et le maire de Pannes auraient privilégié la mise en place d’un secteur de taille et de capacité d’accueil limitée (STECAL) sur la zone pour préserver la zone naturelle et mieux maîtriser la question de la consommation foncière, car la réglementation de la zone N ne précise pas de limite de surface pour les extensions d’équipements collectifs.

Par courriel du 13 juillet, la CCI a fait part de 4 remarques portant sur :

- les plans non lisibles page 17 et un questionnement sur l’existence d’une démolition d’une partie du bâtiment devant faire l’objet d’une extension en L ;
- le classement en zone N de l’ensemble du secteur Np, qui ouvrirait la porte à de nouvelles constructions sur le site ;
- le regret de la réduction de l’espace boisé classé et la demande de mesures compensatoires, avec des précisions sur les nouvelles plantations et la nature du revêtement du nouveau parking ;
- le regret de l’implantation du nouveau bâtiment très proche de la RD 2020, avec des nuisances sonores pour les enfants.

Le commissaire enquêteur note que la forte réduction du périmètre de modification du classement de zone Np en N, ainsi que la division par deux de réduction de l’espace boisé classé vont dans le sens des remarques émises par la DDT et la CCI du Loiret.

4- Analyse des observations du public

Aucune observation du public n’ayant été présentée lors de l’enquête, ce paragraphe est sans objet.

Fait à Olivet, le 28 novembre 2022



Luc Granier

Deuxième partie :

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (A.M.E.) par déclaration de projet

La réalisation du projet d'extension du centre de loisirs de la Pailleterie de la commune d'Amilly n'étant pas possible avec la réglementation du PLUiHD approuvé le 27 février 2020, l'A.M.E. a fait le choix de prescrire la mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet, incluant la diminution de l'emprise d'un espace boisé classé et la réduction de 100 m à 25 m de la marge de recul des constructions par rapport à la voie express RD 2060.

Mise au point de l'enquête publique

Le lancement de l'enquête a été retardé du fait de la décision du 11 août de la MRAe Centre – Val de Loire de soumettre le projet à une évaluation environnementale, car le périmètre du dossier initial de mise en compatibilité portait sur l'ensemble de la zone du Petit Chesnoy classée Np au PLUiHD, soit une surface de 26,9 ha. La MRAe a également pris en compte l'importance de la suppression d'espace boisé classé d'une surface de 4.000 m².

Le périmètre de la mise en compatibilité ayant été réduit aux 2,3 ha du site du projet d'extension et de réhabilitation du centre de loisirs, et la suppression de l'espace boisé classé étant abaissé à 2.000 m², la MRAe a pris le 7 octobre une nouvelle décision de ne plus soumettre le projet à évaluation environnementale.

Déroulement de l'enquête publique et participation du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 octobre au vendredi 14 novembre 2022.

Aucune participation du public n'a été recueillie sur les registres d'enquête, lors des deux permanences du commissaire enquêteur et sur la boîte aux lettres dématérialisée.

Le domaine du Chesnoy, propriété de la ville d'Amilly, est un site bien connu dans l'agglomération et très apprécié de la population par son cadre naturel et arboré. La modernisation des installations du centre de loisirs, dont une première phase a déjà été réalisée, est de nature à renforcer cette appréciation positive, ce qui peut expliquer l'absence de contribution du public sur le projet.

Avis de synthèse sur le dossier de révision du PLU

Concernant l'utilité publique du projet

Considérant que :

- la commune d'Amilly, maître d'ouvrage du projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs de la Pailleterie, est une collectivité territoriale ayant compétence en matière de vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- le projet vise à augmenter de 24 enfants la capacité d'accueil du centre, en réponse à des demandes qui n'ont pu être satisfaites du fait de la hausse démographique de la tranche d'âge 0-14 ans sur la commune ;

- l'opération améliore les conditions d'accueil des enfants et des personnes louant une partie des locaux pour des manifestations familiales. Elle permet également de renforcer sensiblement l'isolation et l'éclairage naturel des bâtiments.
- l'augmentation de la capacité du centre n'engendre pas de consommation d'espaces supplémentaires sur un autre site de la commune ;
- l'Etat et la Caisse d'allocations familiales subventionnent l'opération ;
- les personnes publiques associées n'ont émis aucune observation sur l'intérêt public du projet,

le commissaire enquêteur estime que **l'intérêt public du projet est indéniable et pleinement justifié.**

Concernant la mise en compatibilité du PLUiHD de l'A.M.E.

Considérant pour l'enquête publique :

- l'enquête a été ouverte pendant 30 jours consécutifs du 14 octobre au 14 novembre 2022 inclus, aux heures d'ouverture de l'A.M.E. et de la mairie d'Amilly;
- l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune d'Amilly a été effectué conformément à la réglementation ;
- les avis de publicité dans la presse locale, la République du Centre et l'Éclairer du Gâtinais, ont respecté la réglementation en vigueur ;
- le dossier d'enquête a été publié sur les sites internet de l'A.M.E. et de la commune ;
- le public a eu la possibilité pendant la durée de l'enquête d'adresser ses observations sur un registre d'enquête dématérialisé ;
- le dossier de mise en compatibilité du PLUiHD contient les informations nécessaires pour que le public soit informé et sa composition, comme son contenu, sont conformes aux textes en vigueur ;
- le commissaire enquêteur a assuré en mairie et à l'A.M.E. deux permanences de 3 heures sur des plages horaires concertées avec les porteurs de projet. Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation, d'accueil et d'accès au dossier.
- au cours de ces permanences, aucune personne n'est venue se renseigner et exposer sa requête ou son avis sur le projet ;
- aucune observation n'a été portée sur les deux registres d'enquête papier et sur le registre dématérialisé ;

le commissaire enquêteur conclut que **l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions**, conformément à la réglementation et à l'arrêté d'ouverture.

Considérant pour la mise en compatibilité :

- l'A.M.E. a rédigé un mémoire en réponse à la première décision de la MRAe, en décidant de diminuer très fortement le périmètre de la zone modifiée de 26,9 à 2,3 ha et de réduire la surface de déclassement de l'espace boisé classé de 4.000 à 2.000 m², dispositions qui ont été introduites dans le dossier d'enquête. Cette réduction conduit à ne plus concerner l'aire d'influence des crues de la rivière Vernisson.
- l'A.M.E. a fait valoir que le précédent PLUi classait jusqu'en 2020 le centre de loisirs en zone naturelle à vocation de loisirs NL permettant l'extension projetée, classement qui n'a pas été repris par omission dans le nouveau PLUiHD, empêchant la réalisation de la seconde phase du projet ;
- en réponse aux interrogations des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, l'A.M.E. envisage de faire évoluer la réglementation sur l'ensemble du

- domaine du Petit Chesnoy lors d'une révision en 2023 du PLUiHD pour permettre notamment l'extension de l'école de musique en réhabilitant les bâtiments des anciennes écuries, tout en conservant la qualité paysagère du site ;
- le besoin d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisir est cohérent avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiHD ;
 - les arguments de l'A.M.E. de ne pas retenir la création d'un STECAL sont pertinents, par le fait que la plupart des bâtiments sont déjà présents sur le site et que le caractère naturel du site est conservé ;
 - pour la réduction de l'espace boisé classé, l'avis délibéré de la CDPENAF est favorable. L'A.M.E. prévoit une compensation par la plantation d'arbres sur le site et s'engage « à ce que les arbres plantés soient des essences locales et variées, afin de permettre le maintien et le développement de la biodiversité sur le site ». Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, l'A.M.E. précise que la révision du PLUiHD sera l'occasion de faire un point sur l'ensemble des espaces boisés classés et d'adopter un classement qui soit le plus adapté aux réalités locales.
 - les incidences du projet sont nulles pour l'activité agricole et les activités industrielles, très limitées pour les paysages et les déplacements ;
 - pour la faune et la flore, les enjeux résultants des inventaires de terrain du 19 mai 2022 sont très faibles ou non significatifs, faibles uniquement pour deux espèces patrimoniales d'oiseaux, le pic noir et le serin cini ;
 - l'étude présentée pour la réduction de réduction de la marge de recul de 100 m à 25 m de la voie express RD 2060 au titre de la « loi Barnier » montre que le projet ne modifie pas les nuisances sonores sur le site, d'autant que le centre ne comporte pas d'hébergement. Le site, situé légèrement en contrebas de la voie bordée d'un mur anti-bruit, est par ailleurs peu visible de la voie express et les nouvelles constructions en rez-de-chaussée vont apporter de faibles modifications visuelles.
 - le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse précise les capacités d'accueil du site, les périodes de fréquentation, les modalités de location des installations, les personnels d'entretien et d'animation mobilisés, en rapport avec les bâtiments et équipements du site ;
 - ce mémoire justifie également la création des 34 places supplémentaires de parking, qui paraissent proportionnées aux capacités maximales du centre, soit 192 enfants en période estivale ou 200 personnes lors de la location de salle, et la présence de 25 personnels d'entretien ou animateurs pour le fonctionnement du site. L'A.M.E. portera la recommandation de création d'un parking perméable à la connaissance de la commune d'Amilly lors de l'instruction du permis de construire.

Le commissaire enquêteur **estime ainsi que les dispositions de modification du PLUiHD sont pertinentes.**

En tenant compte de ces éléments de synthèse, **je donne un avis favorable** au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (A.M.E.) par déclaration de projet.

Fait à Olivet, le 28 novembre 2022



Luc Granier

Annexes

Annexe 1 – Arrêté du 23 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique

DEPARTEMENT	REPUBLICQUE FRANÇAISE	Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022 Affiché le  ID : 045-244500203-20220923-A22_61-AR
Loiret	-----	N° 22-61
CANTON	Liberté-Egalité-Fraternité	
Montargis	-----	
Communauté d'Agglomération	ARRETE DU PRESIDENT	

Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) par déclaration de projet (zone du Petit Chesnoy – Amilly) – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-55,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et 4, L 123-9 à 15, R 123-10 et 11, et R 123-12 à 25,
Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
Vu la délibération n°22-36 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet sur le secteur du Petit Chesnoy (commune d'Amilly),
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la décision n° E22000077/45 en date du 24 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Luc GRANIER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure de mise en compatibilité susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) par déclaration de projet, pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du **vendredi 14 octobre 2022 (9 heures) jusqu'au lundi 14 novembre 2022 (17 heures)**.

Le projet en question porte sur la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de « la Pailletterie », situé sur le secteur du Petit Chesnoy, à Amilly. Ce projet est porté par la Commune d'Amilly.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E22000077/45 en date du 24 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Luc GRANIER est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (situé au 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).
Toute information peut être demandées auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), ainsi qu'en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly).

Agglomération Montargoise Et rives du loing, 1, rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS CEDEX
Tél. : 02 38 95 02 02 – Fax : 02 38 95 02 29 – Mail : contact@agglo-montargoise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet du PLUiHD :
 - ❖ en version « papier » à l'AME, au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly (commune du lieu du projet), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr,
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ sur le registre « papier » ouvert à cet effet à l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») – il s'agit du registre principal-, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture – il s'agit du registre subsidiaire ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd.enquete.publique@agglo-montargoise.fr,
 - ❖ par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUiHD – secteur du Petit Chesnoy (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal de l'AME, et sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, sous le répertoire dédié « observations formulées par le public ».

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération de prescription de la procédure,
- le projet de dossier (notice explicative et zonage),
- le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 13 juillet 2022,
- les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME	Centre commercial de la Chaussée (1 ^{er} étage), 30 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	du lundi au jeudi	8h30 - 12h 14h - 17h30
		vendredi	8h30 - 12h 13h - 17h

ARTICLE 4 – Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	mercredi 19 octobre 2022	de 9h à 12h
Pôle Urbanisme Habitat Mobilité de l'AME	Centre commercial de la Chaussée (1 ^{er} étage), 30 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	Lundi 14 novembre 2022	de 14h à 17h

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclairer du Gâtinais et la République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- en Mairie d'Amilly.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet (zone du Petit Chesnoy – Amilly), 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Copies du rapport et des conclusions seront communiquées au Maire d'Amilly, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- à l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 23 SEP. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 27 SEP. 2022
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul Billault

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIÉ le
Signature de



Agglomération Montargoise Et rives du loing, 1, rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS CEDEX
Tél. : 02 38 95 02 02 – Fax : 02 38 95 02 29 – Mail : contact@agglo-montargoise.fr



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dénommée
Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLUiHD CENTRE DE LOISIRS DE LA PAILLETTERIE – LE PETIT CHESNOY (AMILLY)

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AME soumet aux formalités d'enquête publique un projet de mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD)** par déclaration de projet (extension du centre de loisirs de la Pailletterie sur le secteur du Petit Chesnoy à Amilly - porté par la Commune d'Amilly).

L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (situé au 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandées auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), et en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly - commune du lieu du projet), pendant une durée de 30 jours consécutifs s'échelonnant du :

VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (9H) AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (17H).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de PLUiHD :
 - ❖ en version « papier » à l'AME, au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités » de l'AME, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr,
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ sur le registre « papier » p ouvert à cet effet à l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités »), ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd.enquete.publique@agglo-montargoise.fr.
 - ❖ par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUiHD – secteur du Petit Chesnoy (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans les registres d'enquête papier de l'AME, et sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, sous le répertoire dédié « observations formulées par le public ».

Monsieur Luc GRANIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	mercredi 19 octobre 2022	de 9h à 12h
Pôle Urbanisme Habitat Mobilité – PUHM - de l'AME	Centre commercial de la Chaussée (1 ^{er} étage), 30 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	lundi 14 novembre 2022	de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

Annonces classées

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 01/09/2022, a été constituée la société

Dénomination sociale : EARL LA VALETTERIE

Forme : EARL

Capital social : 75 000 €

Siège social : 130 La Valetterie - 45320 CHANTECOQ

Objet : exploitation de Fonds agricoles et toutes opérations annexes ou accessoires en découlant.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation

Apports en numéraire pour 75 000 €

Gérance : M. Pascal GABELLE demeurant au 130 La Valetterie - 45320 CHANTECOQ

Cession de parts vis-à-vis des tiers nécessitant l'agrément des co-associés

RCS : ORLEANS

Pour avis et mention, le gérant,

101074

GT PARTNERS

SAS en liquidation au capital de 5 000 euros

Siège social et de liquidation : 23 Rue Antigna, 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 831 542 790

AVIS

L'AGO réunie le 9 septembre 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Gernei AOCI, demeurant 21 Rue Antigna à ORLEANS (45000), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'ORLEANS, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

101072

GERARD LEBOEUF

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500,00 €

Siège social : 6, rue Goncourt 45700 VILLEMANDEUR
481 688 356 RCS ORLEANS

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGE a décidé, en date du 15/09/2022, de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, de la modification de la dénomination sociale et du transfert de siège social. Ces modifications entraînent la publication des mentions suivantes :

Forme : Ancienne mention : Société à responsabilité limitée - Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Dénomination : Ancienne mention : SARL GERARD LEBOEUF - Nouvelle mention : GERARD LEBOEUF

Siège social : Ancienne mention : Siège social : 6, rue Goncourt 45700 VILLEMANDEUR - Nouvelle mention : Siège social : 4, rue des Jardins 45700 VILLEMANDEUR.

Capital : Ancienne mention : Capital social : 7 500 €, divisé en 750 parts sociales de 10 € chacune. - Nouvelle mention : Capital social : 7 500 €, divisé en 750 actions de 10 € chacune. Administration : Ancienne mention :

Gérant : M. Gérard LEBOEUF demeurant 6, rue Goncourt 45700 VILLEMANDEUR. - Nouvelle mention : Président : M. Gérard LEBOEUF demeurant 6, rue Goncourt 45700 VILLEMANDEUR.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés sauf entre associés, conjoints ou partenaires, ascendants et descendants.

Mention au RCS d'ORLEANS. Pour avis, le Président.

101047

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12 Septembre 2022 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : MOPY IMMO

SIÈGE SOCIAL : 51 rue de la Bretagne 45000 ORLEANS

OBJET : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 1000 Euros

GERANCE : Monsieur Philippe et Madame Anne-Yvonne AMIOT demeurant 51 rue de la Bretagne 45000 ORLEANS

CESSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

IMMATRICULATION : Au RCS d'ORLEANS

Pour avis,

101340

PERFORMA

SIATEL

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 19/09/2022 l'associée unique de la SARL SIATEL capital de 100 000 € siège social 131 rue de Beuron 45160 OLVET (320 674 047 RCS ORLEANS) a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination de la société, son capital social, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous sa forme de SARL, la société était gérée par Mrs Patrice MENGELLE 106 rue de la Cornillière 45560 ST DENIS EN VAL et Philippe MOURETON 6, Impasse des Tilleuls 45550 ST DENIS DE L'HOTEL cogérants. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la SARL GROUPE PM capital de 80 000 € siège social 185 rue de la Cornillière 45560 ST DENIS EN VAL (523 799 073 RCS ORLEANS) en qualité de Présidente elle-même représentée par Mrs Patrice MENGELLE et Philippe MOURETON cogérants. Pour avis, La Gérance

101095

NETLAN

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 19/09/2022, l'associée unique de la SARL NETLAN capital de 26 000 € siège social 131 rue de Beuron 45160 OLVET (530 046 804 RCS ORLEANS) a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société son capital social son objet son siège sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous sa forme de SARL, la société était gérée par Mrs Patrice MENGELLE 106 rue de la Cornillière 45560 ST DENIS EN VAL et Philippe MOURETON 6, Impasse des Tilleuls 45550 ST DENIS DE L'HOTEL cogérants. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la SARL GROUPE PM capital de 80 000 € siège social 185 rue de la Cornillière 45560 ST DENIS EN VAL (523 799 073 RCS ORLEANS) en qualité de Présidente elle-même représentée par MM. Patrice MENGELLE et Philippe MOURETON cogérants. Pour avis, La Gérance

101113

SCI DU 96 RUE BANNIER
Société civile immobilière
Au capital de 231.722,51 Euros
Siège social : 96 rue Bannier
45000 ORLEANS
388 577 983 RCS ORLEANS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant décision de l'assemblée générale du 30 juin 2022, Mme Joan BIMBENET et M. Franck BIMBENET demeurant 403, rue de Bransles - 45560 SAINT DENIS EN VAL ont été nommés aux fonctions de Co-Gérants, pour une durée illimitée.

Pour avis
La Gérance

101289

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 22/09/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : LCO

Forme : SARL

Capital social : 10.000 €

Siège social : 6 Impasse Tino ROSSI, 77330 OZOR LA FERRIERE

Objet social : Plomberie, installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, installation de ventilation, traitement d'air et déserfimeur mécanique

Gérance : M. Alexandre LAPORTE demeurant 6 impasse Tino ROSSI, 77330 OZOR LA FERRIERE

M. Valentin WOT demeurant 15 rue de Troyes, 77390 OZOUR LE VOULGIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN

101324

MONTAT



**Société d'Avocats - 2 rue de la Mobilis
CS 24227 - 35042 RENNES Cedex**

PARIS-BOIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 80.000 €
Siège social : La Hameau de Villepatour
77220 PRESLES EN BRIE
RCS MELUN 342 708 427

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du PV du 19/09/2022, l'associé unique a décidé de nommer M. Guillaume EVRARD demeurant 3 La Leutière - 35133 Billé, en qualité de co-gérant de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée. Pour avis

101253

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 22-61, le Président de l'AME a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) par déclaration de projet (extension du centre de loisirs de la Paletterie sur le secteur du Petit Chesny à Amilly - porté par la Commune d'Amilly).

L'AME est autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), et en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly - commune du lieu du projet), du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (9h) au LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (17h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

Consulter le dossier de PLUHD :

- en version « papier » à l'AME, ou « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités » de l'AME, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- en version numérique sur le site internet agglo-montargoise.fr,

Consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » ouvert au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- en version numérique, par mail : enquete.publique@agglo-montargoise.fr.

- par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en présentant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUHD - secteur du Petit Chesny (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX.

Monsieur Luc GRANIER, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- Mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 12h en Mairie d'Amilly (3 rue de la Mairie 45200 Amilly) ;

- Lundi 14 novembre 2022, de 14h à 17h, à l'AME (au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités - 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

101157

Annonces classées

45



AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 22-61, le Président de l'AME a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) par déclaration de projet (extension du centre de loisirs de la Pailletterie sur le secteur du Petit Chesnoy à Amilly - porté par la Commune d'Amilly).

L'AME est autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), et en Mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie à Amilly - commune du lieu du projet), du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (9h) au LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (17h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de PLUHD :
- en version « papier » à l'AME, ou « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités » de l'AME, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique sur le site internet agglomontargoise.fr,
- Signifier ses observations et propositions :
- sur le registre « papier » ouvert au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique, par mail : enquete.publique@agglomontargoise.fr.

- par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en présentant sur l'enveloppe « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUHD - secteur du Petit Chesnoy (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX.

Monsieur Luc GRANIER, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- Mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 12h en Mairie d'Amilly (3 rue de la Mairie 45200 Amilly) ;
- Lundi 14 novembre 2022, de 14h à 17h, à l'AME (au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités - 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglomontargoise.fr.



MAIRIE DE SAINT-BENOÎT SUR LOIRE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEUTIQUE ADMINISTRATIF SUR LE DOMAINE PUBLIC CAMPING DU PORT DE SAINT-BENOÎT SUR LOIRE

Avis à manifestation d'intérêt pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE (45730 Loiret/ Région Centre val de Loire)

Organisme annonceur : Ville de SAINT-BENOÎT SUR LOIRE - Mairie - 8, place du Martrou - Charles de Gaulle BP 1 45730 SAINT-BENOÎT SUR LOIRE

Exposé de la situation : La Ville de SAINT-BENOÎT SUR LOIRE, par délibération n° 08/44/2022 de son Conseil Municipal en date du 03 octobre 2022, a décidé de confier l'exploitation de son camping dans une optique de modernisation sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans.

Caractéristiques principales : le BEA d'une durée de 25 ans, envisagé par la Ville de SAINT-BENOÎT SUR LOIRE, a pour objet

- La prise en charge par le preneur à bail de l'ensemble des biens constitutifs du camping de SAINT-BENOÎT SUR LOIRE dans l'état où ils se trouvent.
- La réalisation, à l'initiative et sous la maîtrise d'ouvrage du preneur à bail, de tous travaux de réhabilitation et / ou construction d'ouvrages nouveaux que le preneur à bail jugera nécessaires de prendre à sa charge pour les besoins du camping.

- L'exploitation du camping par le preneur à bail, sous sa responsabilité.

Conditions de participations : détaillées dans le Règlement de Consultation à solliciter à l'adresse suivante : valerie.bondie@mairie-st-benoit.fr

Critères d'attribution : Les candidatures seront jugées sur les critères suivants :

- Qualité technique du projet envisagé au regard du projet d'exploitation (pertinence du projet pour le développement local, investissements et actions de développement du site) : 30 points
- Importance du programme d'investissement proposé par le candidat par rapport au projet envisagé : 30 points
- Compétence technique et solidité financière du candidat : 30 points
- Montant de la redevance annuelle globale versée à la commune : 10 points

Langue devant être utilisée pour la candidature : français
Date limite de réception des candidatures : Mardi 15 novembre 2022 à 12 heures

Pour tout contact : Mairie de SAINT-BENOÎT SUR LOIRE
 Par courriel : valerie.bondie@mairie-st-benoit.fr (Objet : appel à candidature)
 Personne en charge du dossier : Valérie BONDIE, Directrice Générale des Services

Le Maire, Gilles BURGEVIN

103260

Annonces classées

DISSOLUTION

L'AGE de la société SARL JEAN-RAYMOND GALLY, SARL au capital de 3000€, ayant son siège social Lieudit les Coutures 45130 BAULE, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le n°804850 931, réunie le 30/06/22, a décidé la dissolution amiable de la Société à compter du 30/06/22 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Raymond GALLY, demeurant 22 Avenue Jean Lemaître 45190 TAVERNS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieudit les Coutures 45130 BAULE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS d'ORLÉANS.

102738

M.P.D
Société Civile Immobilière
Au capital de 114.336,76€
Siège social : 2 allée des biches
Résidence du Château
77000 VAUX LE PENIL
N° de SIREN 424.023.166
RCS MELUN
Objet social : Acquisition, Administration,
Exploitation de tout immeuble
Durée : 99 ans
Gérance : DAILLY Philippe
4 Rue Sainte Agathe
CHANCEAUX SUR CHOISILLE (37390)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09/08/2022, il a été décidé de transférer le siège social de VALUX LE PENIL (77000) 2 allée des biches Résidence Du Château, à CHANCEAUX SUR CHOISILLE (37390) 4 Rue Sainte Agathe à compter du 09 AOUT 2022. La société sera radée au RCS de MELUN et immatriculée au RCS de TOULRS. Pour avis,

102304

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHECY du 6 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : YOUSERY Siège social : 24 rue de Verdun, 45430 CHECY
Objet social : La réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, isolation, climatisation, tant en neuf qu'en rénovation. Tous travaux de rénovation intérieure dans tous les locaux et notamment dans les hôtels.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Youness KHARRAB demeurant 24 rue de Verdun - 45430 CHECY.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS.
Pour avis la Gérance

102848

BT CHARPENTE COUVERTURE
Sigle : SASU Au capital de 1 000 Euros,
siège social : 6T Rue Grand 77940 La Brosse-Montceaux
RCS Melun 820.146.942.

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, de la société BT CHARPENTE COUVERTURE, conformément à l'article L225-248 du code du commerce, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital.
Mention en sera faite au RCS de Melun.
Pour avis

102732

Par acte sous seing privé en date du 01/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : MAIA ELECTRICITE
Objet social : toutes les activités liées aux travaux d'installation électrique dans tous locaux
Siège social : 103 Rue du Quillard 45430 Chécy
Capital : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Mikael MAIA demeurant 103 Rue du Quillard 45430 Chécy
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans
Pour avis.

102607

VIRTUAL CAMPUS
SAS au capital de 23.500 euros
ayant son siège social sis à rue Paul Tevemier
77300 FONTAINESLEAU
Immatriculation RCS de Melun 850.066.762

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2022, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis. Le Président.

102733

TAXI BILAL 77
SASU au capital de 1000 €
Siège social :
9 AVENUE DU GENERAL PITTON 77000 Melun
852 142 710 RCS de Melun

DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2020 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. HANNA K. Alderahim, demeurant 41 Allée de Montdauphin 77350 Le Mée-sur-Seine, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de Melun

102849

AFREX INTERNATIONAL

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO réunie le 31/06/22 de la société en liquidation SARL JEAN-RAYMOND GALLY, SARL au capital de 3000€, ayant son siège social et son siège de liquidation Lieudit les Coutures 45130 BAULE, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le n°804850931, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-Raymond GALLY demeurant 22 Avenue Jean Lemaître de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'ORLÉANS.

102800

SCP Pierre CHALLIER et Antoine FABRE,
Notaires associés à CASTRES (81),
5 avenue de La Montagne Noire, le Causse

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné suivant acte reçu par Me-Antoine FABRE, notaire à CASTRES (81), le 6 octobre 2022, de la constitution d'une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par le décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et par ses statuts, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
Dénomination : ENDEVAVOUR
Siège Social : MONTARGIS (45200), 76 avenue du Général de Gaulle.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital Social : 1.000,00 € divisé en 100 parts de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100, représentant uniquement des apports en numéraire.
Objet Social : la gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés et entre ascendants et descendants d'un associé et au profit du conjoint d'un associé. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision prise à l'unanimité.
Gérance pour une durée illimitée : M. Gabriel BABIN, demeurant à MONTICRESSON (Loiret), 726 rue des Fontaines M. Léopold BABIN, demeurant à MONTICRESSON (Loiret), 726 rue des Fontaines.
Immatriculation : RCS de MONTARGIS.
Pour avis et mention, Le notaire.

102928

Par acte sous seing privé en date du 01/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : A.R. GROUPE
Objet social : tous investissements et prises de participation, par souscription, acquisition, apport, fusion, échange, ou autrement de tous biens mobiliers et valeurs mobilières, parts sociales, actions, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale ; la gestion active et l'animation de sociétés ou groupe de sociétés.
Siège social : 234 Rue des Alouettes 45770 Saran
Capital : 325 000 euros, libéré par un apport en nature constitué de titres sociaux
Gérance : Monsieur Anthony CARVALHO RIBEIRO demeurant 234 Rue des Alouettes 45770 Saran
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans
Pour avis.

102923

ANNONCES LÉGALES

102855



AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 22-61, le Président de l'AME a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) par déclaration de projet (extension du centre de loisirs de la Palletterie sur le secteur du Petit Chesnoy à Amilly - porté par la Commune d'Amilly).
L'AME est autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme-Habitat Mobilités de l'AME (1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.
L'enquête publique se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), et en Mairie d'Amilly (3, rue de la Maie à Amilly - commune du lieu du projet), du VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (9h) au LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (17h).
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :
- en version « papier » à l'AME, au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités » de l'AME, ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique sur le site internet agglomontargoise.fr.
Consigner ses observations et propositions :
- sur le registre « papier » ouvert au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités », ainsi qu'en Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique, par mail : enquete.publique@agglo-montargis.fr.
- par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'envoie « Enquête publique : mise en compatibilité du PLUHD - secteur du Petit Chesnoy (AMILLY) » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX.
Monsieur Luc GRANIER, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux heures suivantes :
- Mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 12h en Mairie d'Amilly (3 rue de la Maie 45200 Amilly) ;
- Lundi 14 novembre 2022, de 14h à 17h, à l'AME (au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités - 1er étage du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

Annexe 4 – Procès-verbal de synthèse des observations

Département du Loiret

Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing – Commune d'Amilly

**Projet de mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté d'Agglomération Montargoise
Et rives du loing (A.M.E.)
par déclaration de projet**

Enquête publique du 14 octobre au 14 novembre 2022

Arrêté n°22/61 du Président de la communauté d'agglomération du 23 septembre 2022

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête

M. Luc Granier – Commissaire enquêteur

Décision du Tribunal administratif d'Orléans N°E22000077/45 du 24 juin 2022

L'article R123-18 du code de l'environnement prévoit que « à l'expiration du délai d'enquête, [...] après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Pour ne pas alourdir son contenu, le procès-verbal ne rappelle pas les détails du projet, du dossier ou des procédures. Son objectif est de donner une vision synthétique de la période d'enquête et une connaissance des observations du public et des personnes publiques associées. Il ne comporte pas d'avis du commissaire enquêteur sur le projet.

Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) par une déclaration de projet, suivant les dispositions de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Le projet consiste à réaliser une 2^{ème} tranche d'extension et de réhabilitation de bâtiments du centre de loisirs du domaine de la Pailleterie, accueillant des enfants de 3 à 12 ans pendant les périodes scolaires et les mercredis. Une salle et un préau du centre peuvent également servir à l'organisation de fêtes pour des particuliers.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, qui vise à classer environ 2,1 ha du secteur Np de la partie du centre de loisirs concernée par l'opération, en zone naturelle N dont les dispositions permettent la réalisation du projet communal. L'enquête porte également sur une diminution de surface de 2.000 m² de l'espace boisé classé et une réduction de la marge de recul de 100 m à 25 m de la voie express RD 2020 au titre de la « loi Barnier ».

Préparation de l'enquête publique

Une réunion préparatoire a été organisée le 5 juillet 2022, en présence de M. Demaumont, vice-président de la communauté d'agglomération en charge du PLUiHD, M. Szewczyk, adjoint au maire d'Amilly, M. Jousse, directeur du pôle urbanisme de la communauté d'agglomération et du commissaire enquêteur. Cette réunion a été suivie d'une visite sur le site de la Pailleterie.

Les dates de l'enquête publique, fixées initialement du 14 septembre au 14 octobre ont dû être retardées du fait de la décision de la MRAE du 11 août soumettant, après examen au cas par cas, le projet à évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme.

Après un nouvel examen de la MRAE le 7 octobre, sur un dossier dont le périmètre de modification a été fortement révisé à la baisse, l'enquête publique a pu être fixée du vendredi 14 octobre au lundi 14 novembre, avec deux permanences du commissaire enquêteur :

- le mercredi 19 octobre, de 9H à 12H en mairie d'Amilly ;
- le vendredi 14 novembre, de 14H à 17H dans des locaux du pôle urbanisme habitat mobilités de l'A.M.E., au 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis.

Le Président de la communauté d'agglomération a signé le 23 septembre l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Déroulement de l'enquête

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'Amilly et à l'A.M.E. durant toute la durée de l'enquête publique. Les dossiers étaient consultables dans leur version dématérialisée sur le site internet de l'A.M.E. et de la mairie, et une adresse dématérialisée était à la disposition du public : pluihd.enquete.publique@agglo-montargoise.fr

Les avis d'enquête ont été publiés dans les annonces légales de 2 journaux locaux, la République du Centre du 29 septembre et du 20 octobre, ainsi que dans l'Echo du Gâtinais du 28 septembre et du 19 octobre.

La clôture de l'enquête s'est effectuée le lundi 14 novembre à 17H à l'issue de la 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur.

Synthèse des observations

Personnes publiques associées

Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 13 juillet 2022 à l'A.M.E., sous la présidence de M. Demaumont, en présence de représentants de la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret, de la Chambre d'agriculture du Loiret et des communes d'Amilly, Montargis, Pannes, Saint-Maurice sur Fessard, et Villemandeur. Le Conseil Régional et la commune de Paucourt se sont excusés de leur absence.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret (CDPENAF) s'est réunie et a délibéré favorablement le 8 juillet 2022 sur le projet.

La Chambre de commerce et d'industrie du Loiret a fait part de son avis par courriel du 13 juillet.

Le contenu de ces avis, rendus sur la base du dossier initial comportant une surface de 26,9 ha de modification du classement de zone Np en zone N, sera résumé dans le rapport du commissaire enquêteur.

Participation du public

Aucune contribution du public n'a été recensée sur le registre d'enquête et sur la boîte mail dédiée à l'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée pendant les 2 permanences du commissaire enquêteur.

Compléments d'information demandés par le commissaire enquêteur

Fréquentation du site

Lors de la réunion préparatoire du 5 juillet, le commissaire enquêteur avait demandé des informations sur la fréquentation actuelle du site et le personnel employé, en complément de celles figurant à la partie 3 du dossier ne justifiant que les demandes d'inscription d'enfants non satisfaites.

Une salle de 200 places avec office et un préau étant également disponibles en location la semaine ou les week-ends pour les particuliers et les associations, il serait également utile de disposer de données de fréquentation de ces installations.

Ces informations sont nécessaires pour mieux comprendre le projet communal, en particulier le dimensionnement des aires de stationnement.

Ces éléments n'ont pas été joints au dossier d'enquête, le commissaire enquêteur formule à nouveau cette demande.

Configuration du nouveau parking

La CDPENAF a recommandé l'aménagement d'un parking perméable, la CCI s'est aussi interrogée sur la nature de son revêtement : le commissaire enquêteur demande des précisions sur la perméabilité du nouveau parking.

Espace boisé classé

Lors de la visite sur site du 5 juillet, le commissaire enquêteur a constaté une récente coupe d'arbres sur le périmètre de l'actuel espace boisé classé devant accueillir le projet de parking, intervenue depuis 2020 d'après les photos aériennes disponibles sur les sites Géoportail et Google earth.

Il demande d'effectuer un report du périmètre de cette coupe de bois sur le plan de zonage du PLUiHD (pièces N°6.1.a et 6.1.b du dossier) et souhaite connaître les intentions du maître d'ouvrage sur le boisement ultérieur de cette zone. Cette demande rejoint les remarques présentées par la CCI sur la réduction de l'espace boisé classé.

Remise du procès-verbal

Je soussigné Luc Granier, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique de mise en compatibilité du PLUiHD par une déclaration de projet le 14 novembre 2022, certifie avoir remis ce jour à la représentante de le l'A.M.E. le procès-verbal de synthèse des observations de cette enquête, attestant de l'absence d'observations écrites et orales du public.

Les deux registres d'enquête ouverts en mairie d'Amilly et à l'A.M.E. ont été remis à l'A.M.E. par le commissaire enquêteur, après clôture et signature des registres.

La communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'enquête publique, est invitée à produire son mémoire en réponse pour le 2 décembre au plus tard.

Fait en deux exemplaires à Montargis, le 17 novembre 2022,

Le commissaire enquêteur,



Luc Granier

Accusé réception ce jour,

La responsable planification de l'A.M.E.



Maëva Thierry Bellière

Annexe 5 – Mémoire en réponse de l’A.M.E.

Mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet (zone du Petit Chesnoy - Amilly)

REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Compléments d’informations demandés par le commissaire enquêteur

Le 23 novembre 2022, à Montargis.

Fréquentation du site

Extrait du PV du commissaire enquêteur

Lors de la réunion préparatoire du 5 juillet, le commissaire enquêteur avait demandé des informations sur la fréquentation actuelle du site et le personnel employé, en complément de celles figurant dans la partie 3 du dossier ne justifiant que les demandes d’inscription d’enfants non satisfaites.

Une salle de 200 places avec office et un préau étant également disponibles en location la semaine ou les week-ends pour les particuliers et les associations, il serait également utile de disposer de données de fréquentation de ces installations.

Ces informations sont nécessaires pour mieux comprendre le projet communal, en particulier le dimensionnement des aires de stationnement.

D’après les données qui ont été communiquées par la ville d’Amilly, le centre de loisirs est dimensionné de façon à pouvoir accueillir :

- Grande salle d’activités : 64 places ;
- Petit Chesnoy (toutes salles confondues) : 64 places ;
- Préau (utilisé uniquement l’été) : 64 places.

Cela permet de proposer actuellement 128 places pour les vacances de la Toussaint, d’Hiver et de Printemps, et 192 places pour les vacances d’été. Comme évoqué dans la notice explicative de la présente procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l’Agglomération Montargoise Et rives du Loing, l’extension et la réhabilitation du centre de loisirs d’Amilly vont permettre d’offrir 24 places supplémentaires ; cette capacité sera principalement utilisée pour les petites vacances scolaires, étant donné que la capacité maximale n’est jamais atteinte lors des congés d’été.

De plus, entre 10 et 20 agents sont actuellement mobilisés pour le fonctionnement du centre de loisirs, selon les périodes. Il est envisagé que ce nombre soit augmenté avec l’extension du centre de loisirs : entre 15 et 25 agents, selon les périodes.

Concernant la location des installations, il s’agit d’une salle de 200 places avec office et d’un préau. Au cours de l’année 2022, ces installations ont été louées tous les mois, de façon plus ou moins récurrente, à l’exception des mois de juillet et août (utilisation par le centre aéré) :

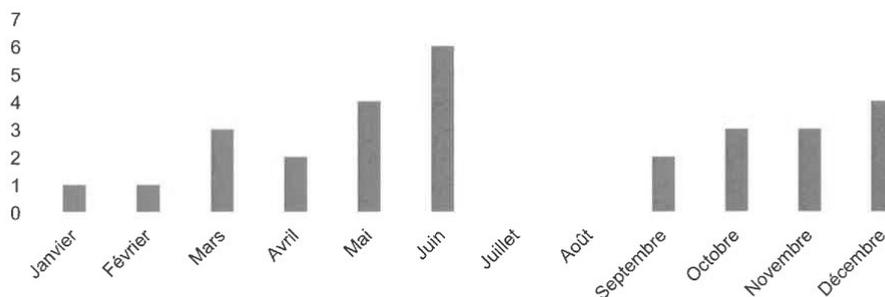


Figure 1 - Nombre de locations mensuelles des installations du Petit Chesnoy en 2022 (Ville d’Amilly)

L'ensemble de la fréquentation du site (location + fonctionnement du centre de loisirs) nécessite l'aménagement d'espaces de stationnement. Actuellement, un parking dimensionné pour recevoir 22 véhicules est aménagé. La création de places supplémentaires est envisagée, pour porter le total de places disponibles à 56 ; ces places supplémentaires permettront :

- D'offrir des espaces de stationnement dédiés au personnel (agents d'entretien, animateurs) ;
- De disposer d'espaces de stationnement supplémentaires pour le bon fonctionnement de la location du site ;
- De proposer des places supplémentaires liées à l'augmentation de la capacité d'accueil du centre de loisirs, afin de faciliter le stationnement des parents venant déposer ou chercher leur(s) enfant(s). Une quarantaine de voitures transit sur le site quotidiennement lors des périodes d'accueil, au moment de déposer ou récupérer les enfants (entre 7h et 9h le matin, et 17h et 18h45 le soir).

Un service de navette (bus) est aussi proposé pour desservir le site, entre l'école du Clos Vinot (lieu d'accueil péricentre) et la Pailleterie ; une navette est actuellement en fonctionnement et la commune envisage d'en mettre une seconde en service.

Configuration du nouveau parking

Extrait du PV du commissaire enquêteur

La CDPENAF a recommandé l'aménagement d'un parking perméable, la CCI s'est aussi interrogée sur la nature de son revêtement : le commissaire enquêteur demande des précisions sur la perméabilité du nouveau parking.

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ne peut pas apporter de réponse sur la configuration du parking à ce stade. Le PLUi-HD n'est pas en mesure de répondre à ces questionnements sauf à impacter l'ensemble de la zone N, ce qui n'est pas l'objet de la présente procédure ; la question de la configuration du parking sera abordée de façon plus concrète lors de l'instruction du permis de construire. L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing portera cette recommandation à la connaissance de la commune, compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

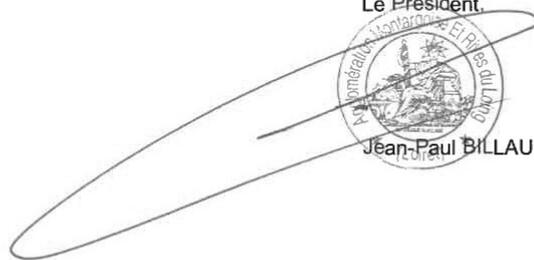
Espace boisé classé

Extrait du PV du commissaire enquêteur

Lors de la visite sur site du 5 juillet, le commissaire enquêteur a constaté une récente coupe d'arbres sur le périmètre de l'actuel espace boisé classé devant accueillir le projet de parking, intervenue depuis 2020 d'après les photos aériennes disponibles sur les sites Géoportail et Google Earth.

Il demande d'effectuer un report du périmètre de cette coupe de bois sur le plan de zonage du PLUiHD (pièces n°6.1a et 6.1b du dossier) et souhaite connaître les intentions du maître d'ouvrage sur le boisement ultérieur de cette zone. Cette demande rejoint les remarques présentées par la CCI sur la réduction de l'espace boisé classé.

Les modifications demandées ne pourront pas être apportées dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. En revanche, une révision du document d'urbanisme est envisagée en 2023 ; cette procédure sera l'occasion pour la collectivité de faire un point sur l'ensemble des Espaces Boisés Classés de son territoire et d'effectuer des modifications (ajout/retrait) afin de proposer un classement qui soit le plus adapté aux réalités locales.

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Annexe 6 – Procès-verbal d’affichage de l’avis d’enquête



MAIRIE D'AMILLY
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’an deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre,

Je soussigné, **Brigadier-Chef Principal SIMON**,

Vu l’article 21-2, 537 et D15 du Code de Procédure Pénale, l’article L511-1 du Code de la sécurité intérieure, en uniforme et revêtu(s) des insignes de notre fonction, en exécution des ordres reçus, sommes intervenus et constatés ce qui suit :

Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, suite à réquisition du service Aménagement du Territoire de la commune d’Amilly sur recommandation du commissaire enquêteur, constatons l’affichage d’un avis d’enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet : secteur du Petit Chesnoy à Amilly.

Les affiches sont apposées sur les panneaux d’informations implantés à l’entrée et à l’intérieur du site de la Pailleterie, et sur le panneau d’affichage situé de la mairie.

Joignons les clichés photographiques du lieu au présent rapport.

Fait et transmis à toutes fins utiles.

A Amilly, le*20 Octobre 2022*

Signature du Procès-Verbal :

AMILLY, VILLE DES ARTS – TÉL : 02.38.28.76.00 - FAX : 02.38.28.76.11
mairie.amilly@amilly45.fr